

Niger

Rapport des parties prenantes pour l'Examen périodique universel des Nations Unies :

La peine de mort

Soumis par The Advocates for Human Rights,

une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC depuis 1996.

Coalition nigérienne contre la peine de mort - CONICOPEM NIGER

Coalition Ensemble Contre la Torture (ECT-NIGER)

Réseau Progrès et Développement Humanitaire du Niger (REPRODEVH NIGER)

**Syndicat National des Agents de la Formation et de l'Education du Niger (SYNAFEN
NIGER)**

**Convergence Nationale pour la Promotion des Droits des Femmes et Enfants
(CONPRODFE NIGER)**

Plateforme les Défenseurs de Droits (PDD)

Observatoire National des Lieux de détention (OLIDE NIGER)

et

la Coalition mondiale contre la peine de mort

pour la 52e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

4 mai 2026

Soumis le 10 octobre 2025

The Advocates for Human Rights (The Advocates) est une organisation non gouvernementale bénévole qui s'engage à promouvoir et à protéger de manière impartiale les normes internationales en matière de droits humains et l'état de droit. Fondée en 1983, The Advocates mène divers programmes visant à promouvoir les droits humains aux États-Unis et dans le monde entier, notamment par le biais de missions de surveillance et d'enquête, de représentation juridique directe, d'éducation et de formation, ainsi que de publications. The Advocates est le principal fournisseur de services juridiques aux demandeurs d'asile à faibles revenus dans la région du Haut-Midwest des États-Unis. En 1991, The Advocates s'est officiellement engagé à lutter contre la peine de mort dans le monde entier et a mis en place un projet visant à fournir une assistance bénévole pour les appels après condamnation, ainsi que des actions de sensibilisation et de plaidoyer pour mettre fin

à la peine capitale. The Advocates siège actuellement au comité directeur de la Coalition mondiale contre la peine de mort.

La Coalition mondiale contre la peine de mort est un réseau mondial composé de membres qui s'engagent à renforcer la dimension internationale de la lutte contre la peine de mort. Créeée en 2002, son objectif ultime est d'obtenir l'abolition universelle de la peine de mort. Pour atteindre son but, la Coalition mondiale milite pour la fin définitive des condamnations à mort et des exécutions dans les pays où la peine capitale est en vigueur. Dans certains pays, elle cherche à obtenir une réduction du recours à la peine capitale comme première étape vers son abolition.

La Coalition nigérienne contre la peine de mort (CONICOPEM-Niger) poursuit les objectifs suivants : lutter contre la peine de mort ; contribuer à l'action internationale en faveur de l'abolition de la peine de mort ; mener et coordonner des actions de plaidoyer/lobbying ; lutter contre la torture et tous les actes dégradants ; militer pour des procès justes et équitables ; contribuer à la promotion des droits humains par l'éducation et la formation.

Coalition Ensemble Contre la Torture (ECT-NIGER) poursuit les objectifs suivants : lutter partout et à tout moment dans le monde contre les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la torture, les exécutions judiciaires ou extrajudiciaires, les disparitions, les crimes de guerre, le terrorisme, les crimes contre l'humanité et les génocides ; contribuer à aider et à soutenir les victimes de tous ces crimes et leurs familles, notamment en intentant des actions civiles devant les tribunaux pénaux ; contribuer à promouvoir leurs droits et leur développement, notamment par toutes les actions en faveur de leur dignité humaine, de leur réinsertion et de leur réhabilitation, du droit d'asile et de toute vigilance concernant les expulsions qui pourraient s'avérer dangereuses ; renforcer les capacités des acteurs de la chaîne pénale à lutter contre toutes les formes de torture.

Réseau Progrès et Développement Humanitaire du Niger (REPRODEVH NIGER) poursuit les objectifs suivants : contribuer à la promotion des droits des femmes et des enfants à un accès équitable à l'eau potable, à la santé et aux infrastructures sociales de base ; contribuer à des initiatives en faveur des orphelins scolarisés, du parrainage, de l'éducation des jeunes ruraux et de l'emploi au Niger afin d'assurer une meilleure promotion sur le plan humanitaire et éducatif ; contribuer à la diffusion, à la défense et à la promotion des droits de l'homme en général et des droits des jeunes en particulier ; contribuer à la lutte contre la peine de mort, la torture et les infractions connexes ; contribuer à la lutte contre le trafic illicite et la drogue chez les jeunes, et promouvoir une culture de non-violence et de paix. L'ONG REPRODEVH NIGER, continue d'être la structure de référence et spécialisée à travers des actions de collecte de données sur la promotion des droits économiques, sociaux et culturels. Elle est affiliée à la Coalition Mondiale contre la peine de mort depuis 2019.

Syndicat National des Agents de la Formation et de l'Education du Niger (SYNAFEN NIGER) poursuit les objectifs suivants : défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres ; s'engager dans la promotion des droits humains et de la démocratie par l'éducation. Depuis 2009, le SYNAFEN participe aux réunions du comité de pilotage de la Coalition Mondiale Contre la Peine de Mort et organise chaque année à l'occasion de la journée mondiale contre la peine de mort des actions de sensibilisation, mobilisation et formation à l'endroit des magistrats, des acteurs OSC, et les Institutions de la République dans le but d'accélérer le processus de l'abolition au Niger. Il est membre fondateur de la CONICOPEM depuis 2010.

Convergence Nationale pour la Promotion des Droits des Femmes et Enfants (CONPRODFE NIGER) poursuit les objectifs suivants : promouvoir l'éducation à la non-violence fondée sur le genre et la culture de la paix ; promouvoir l'autonomisation des femmes dans les zones urbaines et rurales ; promouvoir une meilleure intégration des femmes afin qu'elles participent au développement et à la prise de décision aux niveaux local et national ; promouvoir les droits des femmes et des enfants en matière d'accès à la terre et d'adaptation au changement climatique ; promouvoir la santé maternelle et infantile ; promouvoir l'éducation des femmes et la scolarisation des jeunes filles à travers la lutte contre l'analphabétisme ; promouvoir les droits des détenus, l'humanisation des prisons et de tous les lieux de détention à travers le plaidoyer, la formation, la sensibilisation, la culture, le sport, la célébration des journées internationales, les activités génératrices de revenus, etc. ; promouvoir l'accès à la justice, aux droits économiques, sociaux et culturels, à la justice sociale et à l'assistance juridique pour les détenus, en particulier les femmes et les mineurs.

Plateforme les Défenseurs de Droits (PDD) poursuit les objectifs suivants : promouvoir une culture des droits humains telle que stipulée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ; lutter contre la peine de mort et la torture ; promouvoir la justice sociale et le respect des droits humains à travers une structure nationale crédible qui garantit le respect et la protection des droits humains et la promotion des libertés fondamentales ; promouvoir une culture de non-violence et de paix ; promouvoir et réaliser les droits économiques, sociaux et culturels.

Observatoire National des Lieux de détention (OLIDE NIGER) poursuit les objectifs suivants :

- Contribuer à améliorer les conditions de détention et réinsertion, les besoins en matière d'infrastructures et gestion de l'administration pénitentiaire,
- Contribuer à assurer des conditions de détention plus juste, réalistes, plus humaines et plus inclusive en milieu carcéral conformément aux règles des Nations Unies pour le traitement des détenu (e)s.
- Appuyer les politiques de l'Etat en matière de la réinsertion sociale et professionnelle,
- Renforcer les conditions d'hygiène et alimentation dans les lieux de détention et centre de formation professionnel à travers l'exploitation, l'enrichissement des terres et produits agricoles afin de proposer des opportunités de réinsertions socio-économiques aux détenus.
- Améliorer la gestion médicale à travers la disponibilité permanente des traitements,
- Accroître les formations des personnels soignants,
- Entreprendre des études sur les conditions où les situations qui contribuent aux violations des droits humains dans les prisons et lieux de détention ;
- Renforcer la prise en charge médicale du sous-diagnostic des pathologies psychiatriques,
- Apporter une assistance juridique en vue d'accélérer les procédures judiciaires pour les détenus en dépassement du délai normal de la détention provisoire;
- Favoriser l'accès des détenus aux services sanitaires, juridiques et sociaux de qualité,
- Renforcer les capacités des acteurs sur la défense et la promotion des droits humains en milieu de détention.

- Instaurer un mécanisme de collecte de données permanente des cas de violations des droits humains en milieu de détention afin de faire des recommandations sur des mesures préventives ;
- Améliorer la gestion administrative des centres pénitentiaires (tenue des registres, réactualiser le registre du crou etc);
- Monitoring des lieux de détention dans le cadre du suivi des conditions détention des détenus (e)s, présumées, condamnées, garder à vue et des condamnés à morts...
- Suivi des recommandations de l'EPU et plaidoyer auprès des organes et traités des Nations Unies ;
- Renforcer les capacités des acteurs de la chaîne pénale et unités d'enquêtes du Niger par des formations sur la promotion et la protection les droits humains.
- Promouvoir des projets et programmes visant à favoriser le suivi et la réalisation des Droits Économiques Sociaux Culturels (DESC) en milieux carcéral et lieux de détention ;
- Renforcer les capacités du personnel pénitentiaire des maisons d'arrêts et d'unités d'enquêtes sur les droits humains et l'assistance juridique au profit des détenus (e)s,
- Promouvoir le respect des droits des migrants et mineurs incarcéré (e)s etc.
- Conseiller utilement les pouvoirs publics chaque fois que de besoin sur la prise en compte réelle et totale des Droits de l'homme et de l'environnement dans l'élaboration et l'application des textes de droit.
- De collaborer avec toutes organisations et institutions nationales et internationales poursuivant les mêmes buts.

RÉSUMÉ

1. Ce rapport traite du respect par le Niger de ses obligations internationales en matière de droits humains concernant la peine de mort et les questions connexes, telles que les conditions de détention et la discrimination à l'égard des femmes.
2. Bien que le Niger n'ait procédé à aucune exécution depuis 1976, il n'a ni aboli la peine de mort ni instauré de moratoire *de jure* sur les exécutions.
3. Ce rapport examine la situation actuelle de la peine de mort au Niger et recommande au Niger d'abolir la peine de mort et de ratifier le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ce rapport recommande en outre, dans l'intervalle, que le Niger (1) instaure un moratoire officiel sur les exécutions, (2) adopte des dispositions constitutionnelles et législatives directement liées à la peine de mort, telles que la limitation de la peine de mort aux « crimes les plus graves », et (3) publie des données sur la peine de mort et renforce la transparence concernant les pratiques en matière de peine capitale.

I. MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Acceptation des normes internationales

État d'avancement de la mise en œuvre : Accepté, non mis en œuvre

4. Lors de son troisième cycle d'EPU en 2021, le Niger a accepté 16 recommandations concernant la ratification ou l'adhésion au deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (OP2), visant à abolir la peine de mort.¹
5. À ce jour, le Niger n'a pas mis en œuvre ces recommandations.
6. Les autorités ont soumis la ratification du deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques à l'Assemblée nationale en 2010 et en 2014,² qui a ensuite rejeté la ratification, mais rien n'indique que les autorités aient déployé des efforts similaires depuis le troisième cycle de l'EPU.

La peine de mort

État d'avancement de la mise en œuvre : Accepté, non mis en œuvre

7. Lors de son troisième cycle d'EPU, le Niger a accepté 12 recommandations relatives à l'abolition de la peine de mort (autres que celles concernant la ratification ou l'adhésion au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (OP2)), dont trois recommandaient également le maintien du moratoire existant sur la peine de mort.³
8. Le Niger autorise la peine de mort pour plusieurs crimes, notamment : le meurtre commis dans le cadre d'une autre infraction ; le meurtre avec prémeditation (à l'exception du meurtre d'un nouveau-né par sa mère) ; le parricide ; et le meurtre d'un juge, d'un

fonctionnaire, d'un agent public ou d'un citoyen chargé d'un service public, dans l'exercice de ses fonctions.⁴

9. Le Niger autorise également la peine de mort pour des crimes qui ne répondent pas au critère des « crimes les plus graves », notamment : la castration, l'empoisonnement ou l'enlèvement d'un mineur entraînant la mort (sans qu'il soit nécessaire qu'il y ait intention de tuer)⁵; trahison ; espionnage ; atteintes à la sécurité de l'État ; actes de torture ou actes barbares commis dans le cadre d'un crime ; vol qualifié précédé ou suivi d'un viol ; vol qualifié ayant entraîné des lésions corporelles ; et vol de bétail précédé ou suivi d'un viol, d'un enlèvement ou de l'utilisation d'armes à feu.⁶
10. La loi nigérienne prévoit la peine de mort pour certaines infractions, notamment le vol qualifié précédé ou suivi d'un viol et le vol de bétail précédé ou suivi d'un viol, d'un enlèvement ou de l'utilisation d'armes à feu (à moins que l'auteur de l'infraction ne restitue l'animal ou ne verse une indemnisation à la victime).⁷
11. Les personnes âgées de moins de 18 ans qui seraient autrement passibles de la peine de mort encourtent une peine d'emprisonnement de 10 à 30 ans, et la loi interdit aux autorités d'exécuter une femme enceinte avant qu'elle ait accouché.⁸
12. Le Niger n'a procédé à aucune exécution depuis 1976,⁹ ce qui a conduit Amnesty International à classer le Niger comme « abolitionniste dans la pratique ».¹⁰ Les tribunaux nigériens continuent toutefois de prononcer des condamnations à mort, dont au moins huit jusqu'à présent en 2025,¹¹ 16 en 2024,¹² au moins 8 en 2023,¹³ et au moins 4 en 2022,¹⁴ après une brève interruption en 2021.¹⁵
13. Les autorités prononcent souvent des décrets commuant les peines de mort en peines d'emprisonnement à perpétuité ; par exemple, elles ont prononcé huit commutations en 2023.¹⁶ À la fin de l'année 2024, cependant, au moins 24 personnes étaient connues pour être sous le coup d'une condamnation à mort.¹⁷
14. Le Niger a voté en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur un moratoire sur l'application de la peine de mort en 2014 et 2018, mais s'est abstenu sur cette même résolution toutes les autres années depuis 2007, y compris récemment en 2022 et 2024.
15. En 2024, les projets de nouveau code pénal et de nouveau code de procédure pénale publiés en 2023 étaient en attente d'adoption par le Conseil des ministres, étape nécessaire avant leur soumission à l'Assemblée nationale pour vote. Ces projets de loi commuent systématiquement toutes les peines de mort en trente ans d'emprisonnement sans possibilité de libération conditionnelle pour tous les crimes. À ce jour, ni le Conseil des ministres ni l'Assemblée nationale n'ont adopté ces projets de loi.

Conditions de détention

État d'avancement de la mise en œuvre : Accepté, non mis en œuvre

16. Lors de son troisième cycle d'EPU, le Niger a accepté quatre recommandations relatives aux conditions de détention.¹⁸

17. Les conditions de détention restent problématiques, notamment pour les personnes condamnées à mort, et se caractérisent notamment par la surpopulation, l'insalubrité, la vétusté des installations, l'insuffisance des équipements de santé et la malnutrition.¹⁹
18. À la suite de la crise nigérienne de 2023-2024, le ministre de la Justice et des Droits de l'homme a publié une circulaire datée du 29 mai 2024 suspendant jusqu'à nouvel ordre toutes les visites des organisations de défense des droits de l'homme dans les prisons nigériennes.²⁰

Violence sexiste ; Discrimination à l'égard des femmes

État d'avancement de la mise en œuvre : Accepté, non mis en œuvre

19. Lors de son troisième cycle d'EPU, le Niger a accepté 59 recommandations visant à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, la violence sexiste et la violence à l'égard des femmes.²¹
20. En 2024, le Niger détient encore une seule condamnée à mort du nom de Rachida Seyni âgée d'une trentaine d'année. Elle a été condamnée à mort en 2019 après avoir été reconnue coupable de meurtre, d'homicide involontaire avec une arme blanche et de complicité. Entre 2014 et 2020, les autorités ont détenue Seini à la prison civile de Niamey, puis, le 13 mars 2020, le gouvernement l'a transférée au centre de détention de Tillabéri. Seini aurait avoué lors d'une procédure pénale devant la cour d'appel de Niamey en mai 2019.²² Elle n'a pas demandé la commutation de sa peine, mais a fait appel de sa condamnation et de sa peine.²³ Les ONG Nigériennes continuent le monitoring des assises criminelles et du suivi de la détention, et confirment que ces dernières statistiques citées plus haut restent encore provisoire.
21. Les tendances mondiales montrent que les femmes condamnées à mort sont victimes de discrimination intersectionnelle. Selon une étude novatrice menée par le Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, de nombreuses femmes dans les systèmes pénaux à travers le monde, et la grande majorité des femmes condamnées à mort, sont issues de communautés pauvres et marginalisées ; la plupart des femmes détenues n'ont pas les moyens de se payer un avocat et sont plus susceptibles d'être analphabètes et de ne pas connaître leurs droits légaux ; elles sont donc plus vulnérables à la discrimination, à la coercition et à l'exploitation.²⁴

II. RECOMMANDATIONS

22. Ce rapport des parties prenantes formule les recommandations suivantes à l'intention du gouvernement du Niger :
 - Abolir la peine de mort et la remplacer par des peines justes, proportionnées et conformes aux normes internationales en matière de droits humains.
 - Dans l'intervalle :
 - Adopter un moratoire *de jure* sur les exécutions.

- Prendre immédiatement des mesures pour adopter le projet de code pénal et de code de procédure pénale, en particulier les dispositions commuanant systématiquement toutes les peines de mort.
- Veiller à ce que personne ne soit soumis à la peine de mort obligatoire et commuer les peines de toutes les personnes condamnées à mort en vertu de la peine de mort obligatoire.
- Modifier le Code pénal²⁵ afin de limiter la peine de mort aux infractions impliquant un homicide volontaire commis par l'accusé.
- Modifier la loi afin de garantir qu'aucun crime ne soit possible de la peine de mort obligatoire et que les tribunaux puissent toujours prendre en considération des circonstances atténuantes pour justifier une peine autre que la peine capitale.
- Lancer un débat public sur la peine de mort, en vue de son abolition.
- Veiller à ce que tous les magistrats chargés de prononcer des peines dans les affaires passibles de la peine capitale reçoivent une formation complète sur la discrimination fondée sur le genre, la violence sexiste et les tactiques de contrôle coercitif susceptibles d'amener les femmes à commettre des infractions passibles de la peine de mort.
- Veiller à ce que toutes les autorités chargées de déterminer la peine dans les affaires passibles de la peine capitale tiennent compte des expériences vécues par les femmes accusées en matière de mariage précoce et d'autres formes de violence sexiste, en particulier celles infligées par leur conjoint ou un autre membre de leur famille, lorsqu'elles décident de les condamner à mort pour avoir tué un membre de leur famille.
- Au moins une fois par an, publier des données exhaustives sur toutes les personnes condamnées à mort au cours de la période considérée, ventilées par sexe, âge, nationalité, appartenance ethnique, infraction pour laquelle elles ont été condamnées, lien avec les victimes ou les coaccusés, âge des enfants à charge et état d'avancement des recours ou des demandes de grâce/commutation de peine.
- Ratifier le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- Veiller à ce que les conditions dans les établissements pénitentiaires soient conformes aux Règles Nelson Mandela et aux Règles de Bangkok.
- Lever la suspension des visites des organisations de défense des droits de l'homme dans les lieux de détention et faciliter ces visites.
- Veiller à ce que toutes les autorités pénitentiaires adoptent des politiques sensibles au genre en matière de détention des femmes, garantissant leur sécurité avant leur procès, lors de leur admission dans tout établissement pénitentiaire et pendant leur

incarcération, notamment en augmentant le nombre de femmes employées dans les établissements pénitentiaires pour femmes.

¹ *Human Rights Council, Report of the Working Group on the Universal Periodic Review: Niger* (15 July 2021), U.N. Doc. A/HRC/48/5, ¶ 122.4 Ratify the Second Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights, aiming at the abolition of the death penalty (Belgium) (France) (Rwanda) (Timor-Leste); 122.5 Ratify the Second Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights, aiming at the abolition of the death penalty (Ukraine); 122.6 Consider ratifying the Second Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights, aiming at the abolition of the death penalty (Argentina) (Nepal); 122.7 Consider ratifying the Second Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights (Latvia); 122.8 Continue taking steps to accede to the Second Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights, aiming at the abolition of the death penalty (Namibia); 122.9 Continue its efforts aimed at the country's accession to the Second Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights, aiming at the abolition of the death penalty (Azerbaijan); 122.10 Accelerate accession to the Second Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights and revise the Penal Code to abolish the death penalty (Croatia); 122.11 Ratify the Second Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights and take all necessary measures to abolish the death penalty (Iceland); 122.12 Ratify the Second Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights, aiming at the abolition of the death penalty, the Protocol against the Smuggling of Migrants by Land, Sea and Air, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime, and the Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Women in Africa (Togo); 122.13 Ratify the Second Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights, aiming at the abolition of the death penalty, and withdraw its reservations to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (Chile); 122.16 Remove the death penalty as a sentencing option and ratify the Second Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights, aiming at the abolition of the death penalty (Australia); 122.42 Accelerate the process of adoption of the bill authorizing the country to accede to and to ratify the Second Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights, aiming at the abolition of the death penalty, and to abolish the use of death penalty in all circumstances (Finland); 122.91 Formally abolish the death penalty and accede to the Second Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights (Italy); 122.99 Strengthen awareness-raising campaigns on the death penalty and public debates on the matter from a human rights approach, including in its parliament, with a view to making possible the ratification of the Second Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights, aiming at the abolition of the death penalty, as soon as possible (Uruguay).

² *Human Rights Council, Report of the Working Group on the Universal Periodic Review: Niger* (15 July 2021), U.N. Doc. A/HRC/48/5.

³ *Human Rights Council, Report of the Working Group on the Universal Periodic Review: Niger* (15 July 2021), U.N. Doc. A/HRC/48/5, ¶ 122.11 Ratify the Second Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights and take all necessary measures to abolish the death penalty (Iceland); 122.16 Remove the death penalty as a sentencing option and ratify the Second Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights, aiming at the abolition of the death penalty (Australia); 122.42 Accelerate the process of adoption of the bill authorizing the country to accede to and to ratify the Second Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights, aiming at the abolition of the death penalty, and to abolish the use of death penalty in all circumstances (Finland); 122.83 Maintain the existing moratorium on the death penalty with a view to its abolition (Costa Rica); 122.84 Formally abolish the death penalty and repeal the provisions of the Penal Code relating to the application of this punishment (Côte d'Ivoire); 122.85 Continue to cease the application of the death penalty and consider further positive actions towards its complete abolition (Fiji); 122.89 Formally abolish the death penalty (Angola); 122.91 Formally abolish the death penalty and accede to the Second Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights (Italy); 122.92 Retain the moratorium on the death penalty in all circumstances

and work towards its complete abolition (Latvia); 122.93 Redouble efforts to accelerate the processes leading to the abolition of the death penalty (Mexico); 122.96 Intensify the efforts for revision of the Penal Code to abolish the death penalty (Slovenia); 122.97 Formally abolish the death penalty (Spain).

⁴ Articles 175, 232, 242, 243 and 257 of the Penal Code (*Code pénal*)

⁵ Articles 175, 232, 242, 243 and 257 of the Penal Code (*Code pénal*)

⁶ Articles 62, 63, 64, 65, 244, 310, 312, and 324 of the Penal Code (*Code pénal*)

⁷ Articles 310, 324 and 325 of the Penal Code (*Code pénal*)

⁸ Articles 14 and 47 of the Penal Code (*Code pénal*)

⁹ *Rapport alternatif de l'ACAT Niger, la FIACAT, la CONICOPEM, le SYNAFEN, le REPRODEVH et la WCADP à l'occasion de l'examen du 15ème rapport périodique de la République du Niger sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples*, 2021

¹⁰ Amnesty International, Death sentences and executions 2024 (2025), at 43. Also available online at: <https://www.amnesty.org/en/documents/act50/8976/2025/en/>

¹¹ Email from CONICOPEM-Niger to The Advocates for Human Rights (Sept. 11, 2025) (on file with authors).

¹² Amnesty International, Death sentences and executions 2024 (2025), at 35. Also available online at: <https://www.amnesty.org/en/documents/act50/8976/2025/en/>

¹³ Amnesty International, Death sentences and executions 2023 (2024), at 35. Also available online at: <https://www.amnesty.org/en/documents/act50/7952/2024/en/>

¹⁴ Amnesty International, Death sentences and executions 2022 (2023), at 34. Also available online at: <https://www.amnesty.org/en/documents/act50/6548/2023/en/>

¹⁵ Amnesty International, Death sentences and executions 2021 (2022), at 52. Also available online at: <https://www.amnesty.org/en/documents/act50/5418/2022/en/>

¹⁶ Amnesty International, Death sentences and executions 2023 (2024), at 38. Also available online at: <https://www.amnesty.org/en/documents/act50/7952/2024/en/>

¹⁷ Amnesty International, Death sentences and executions 2024 (2025), at 35. Also available online at: <https://www.amnesty.org/en/documents/act50/8976/2025/en/>

¹⁸ *Human Rights Council, Report of the Working Group on the Universal Periodic Review: Niger* (15 July 2021), U.N. Doc. A/HRC/48/5, ¶ 122.86 Improve conditions of detention, including by ensuring the separation of detainees by sex and age, and ensure that the national torture prevention mechanism is sufficiently funded (France); 122.87 Improve conditions in detention facilities and limit the time of pretrial detention (Germany); 122.88 Take urgent steps to improve the conditions of detention at police stations and gendarmerie posts (Ghana); 122.90 Improve detention conditions in police stations and gendarmerie stations (Iraq).

¹⁹ *Rapport alternatif de l'ACAT Niger, la FIACAT, la CONICOPEM, le SYNAFEN, le REPRODEVH et la WCADP à l'occasion de l'examen du 15ème rapport périodique de la République du Niger sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples*, 2021

²⁰ Amnesty International, *Niger: Rights in free fall a year after coup*, 25 July 2024, available at <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2024/07/niger-rights-in-free-fall-a-year-after-coup/>; Peter Kum, *Niger: Suspension des visites des ONG et des activités de défense des droits humains dans les prisons*, Alwidha Info, 20 June 2024, https://www.alwidha.info/Niger-Suspension-des-visites-des-ONG-et-des-activites-de-defense-des-droits-humains-dans-les-prisons_a133193.html.

²¹ *Human Rights Council, Report of the Working Group on the Universal Periodic Review: Niger* (15 July 2021), U.N. Doc. A/HRC/48/5, 122.13 Ratify the Second Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights, aiming at the abolition of the death penalty, and withdraw its reservations to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (Chile); 122.20 Ratify the Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Women in Africa (Chad); 122.21 Ratify the Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Women in Africa (Namibia); 122.23 Lift its reservations to the

Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women and ratify the Maputo Protocol, to promote gender equality and women's rights (Norway); 122.24 Lift all its reservations to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women and harmonize its national legislation to be in line with the Convention (Finland); 122.25 Withdraw the reservations made to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women and strengthen the enforcement of Law No. 2003-025 prohibiting female genital mutilation (Canada); 122.26 Consider the withdrawal of reservations to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (Fiji); 122.27 Consider removing all reservations to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (Rwanda); 122.28 Expedite the review of all its reservations to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (Ukraine); 122.33 Ensure that the provisions of the Penal Code prohibiting female genital mutilation are strictly enforced (Burkina Faso); 122.38 Continue the process of approval and implementation of legislative measures such as the children's code, the law for the protection of the elderly, and the law for the protection of girls in school, among others (Cuba); 122.40 Regulate customary and strengthen statutory laws, including article 144 of the Civil Code, to increase the age of marriage for girls to 18 and include criminal sanctions for non-compliance (Denmark); 122.49 Continue efforts to promote the rights of women and girls, enact legislation prohibiting child marriage and amend article 144 of the Civil Code to increase the age of marriage for girls to 18 (Australia); 122.55 Take the necessary measures, including legislation, to eliminate existing inequalities and discrimination between men and women, especially in customary inheritance law (Malawi); 122.56 Continue with policy measures for the progressive realization of gender equality (India); 122.57 Continue efforts to eliminate inequalities between men and women in all spheres of life, including in the area of customary inheritance law (Lesotho); 122.58 Make additional efforts to promote equality between men and women (Russian Federation); 122.59 Adopt measures aimed at guaranteeing the substantive equality of women in legislation and in practice (Spain); 122.64 Enact comprehensive legislation on effective protection against discrimination in all domains, including sexual orientation and gender equality (Montenegro); 122.102 Undertake investigations into all reports and allegations of gender-based violence against girls, including sexual assault, rape and domestic violence, and ensure that perpetrators are brought to justice (Botswana); 122.112 Put in place a specialized mechanism aimed at investigating allegations of gender-based violence and other human rights violations against women and girls with effective reparation and rehabilitation measures (Spain); 122.134 Specifically criminalize the practice of wahaya, with the same penalties as other forms of slavery (Croatia); 122.135 Strengthen its legal arsenal and apply it strictly in order to definitively eradicate slavery and discriminatory practices, as well as female genital mutilation and early marriages (Gabon); 122.178 Implement the commitment made at the Nairobi Summit on the International Conference on Population and Development to promote sexual and reproductive health and empowerment of women and girls (Iceland); 122.189 Continue efforts to spread the culture of human rights, aiming at overcoming social and cultural obstacles in order to end all forms of discrimination against women and children (Egypt); 122.201 Expand efforts for social change on early and forced child marriages, female genital mutilations and other discriminatory practices against women and girls, particularly through opinion leaders and the media (Canada); 122.202 Adopt a rule that strictly prohibits child marriage, with criminal and administrative sanctions for non-compliance. Along the same lines, provide employment and training opportunities to women and girls so that they have alternatives to marriage (Costa Rica); 122.205 Promote women's human rights, including their sexual and reproductive rights, prevent early marriage and enhance the fight against sexual violence (Estonia); 122.207 Protect the rights of women and girls, including by lifting the reservations to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (France); 122.208 Step up efforts to improve the promotion and protection of women's rights (Georgia); 122.209 Raise the minimum legal age of marriage for girls to 18 years, as is already the case for boys, and take decisive steps to prevent child marriages (Germany); 122.210 Strengthen efforts to protect women and girls from all forms of violence and implement a strategy to eliminate negative cultural practices that are harmful and discriminate against women and girls (Ghana); 122.211 Put an end to the practice of female genital mutilation, which is an "unacceptable custom", through the promotion of policies that empower young women to

resist such violence and pave the way for a cultural transformation (Holy See); 122.212 Combat harmful practices against women and girls, including female genital mutilation and child, early and forced marriage (Ireland); 122.213 Reinforce gender equality in law and in practice and continue to implement the 2017 Gender-based Violence Prevention and Response Strategy (Italy); 122.214 Eliminate all harmful practices such as child marriage, forced marriage and female genital mutilation (Japan); 122.216 Improve women's access to the formal labour market and ensure that all women are covered by a social protection scheme (Turkey); 122.217 Take all necessary measures, both in law and in practice, to combat female genital mutilation, as well as child, early and forced marriage (Latvia); 122.218 Beef up measures to fight early child marriage and female genital mutilation (Lesotho); 122.219 Increase efforts to eliminate all harmful and discriminatory practices against women and girls, such as child and forced marriage and female genital mutilation (Argentina); 122.220 Pursue efforts for the empowerment and employability of women (Morocco); 122.221 Take further action to ensure gender equality and women's rights, including access to sexual and reproductive health and rights, as well as girls' right to education, with a view to preventing child marriages and premature pregnancies and promoting girls' and women's freedom of choice and autonomy (Norway); 122.222 Develop and adopt a family code in accordance with international human rights standards in order to raise the minimum age for marriage to 18 years, recognize the equal rights of women in inheritance and divorce matters, as well as the equal legal status and protection of children born out of wedlock (Panama); 122.223 Take steps to strengthen data collection on gender-based violence against women and girls to ensure informed and responsive policy interventions (Philippines); 122.224 Ensure universal access to quality and inclusive education and health, including in rural areas, and combat all forms of discrimination in the access to those rights, in particular against women and girls (Portugal); 122.225 Repeal all discriminatory legislation against women and girls, including that related to early and forced marriage (Sierra Leone); 122.226 Consider prioritizing the National Gender-based Violence Prevention and Response Strategy and its five-year action plan for the period 2017 to 2021 (South Africa); 122.228 Continue stepping up efforts to promote women's and children's rights through the effective implementation of the new policies (Azerbaijan); 122.230 Continue awareness-raising campaigns and open and inclusive public debates with the participation of all relevant stakeholders on the importance of a comprehensive and coherent legal reform to achieve effective equality between men and women (Togo); 122.231 Continue efforts to prevent gender-based violence, empower women, promote gender equality, and address early and child marriages (Tunisia); 122.232 Raise the legal minimum age of marriage to 18 for girls and boys, as well as prohibit, including under customary law, harmful practices associated with child marriage (Belgium); 122.233 Strengthen awareness-raising campaigns and education on the importance of gender equality from a human rights approach, including in its parliament, with a view to making possible the withdrawal of national reservations to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women as soon as possible (Uruguay); 122.234 Redouble efforts to increase the representation of women in decision-making positions, particularly in legislative, executive and judicial institutions (Senegal); 122.235 Accelerate ongoing awareness campaigns to eliminate child, forced and early marriages (Zimbabwe); 122.236 Pass a law that strictly prohibits child marriage and increase the age of marriage to 18 for girls (Côte d'Ivoire); 122.239 Fight against child labour and the practice of forced marriages, including by promoting access to education, especially for girls (France); 122.241 Adopt a law strictly prohibiting child marriage and raise the legal age of marriage for girls to 18 (Iceland); 122.243 Sustain the endeavours to implement the national strategic plan to combat child, early and forced marriage, and raise the minimum legal age for marriage to 18 years (Italy); 122.250 Enact a law prohibiting child marriage, guarantee its implementation, as well as effective awareness-raising campaigns (Spain);

²² Email from NGO to The Advocates for Human Rights (Dec. 27, 2023) (on file with authors).

²³ Email from CONCOPEM-Niger to The Advocates for Human Rights (Sept. 11, 2025) (on file with authors).

²⁴ Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Judged for More Than Her Crime: A Global Overview of Women Facing the Death Penalty*, Sept. 2018, at 18, available at <https://dpw.lawschool.cornell.edu/wp-content/uploads/2019/12/Judged-More-Than-Her-Crime.pdf>.

²⁵ Niger: *L'avant-Project du code penal révisé remis au Ministre de la Justice*, Agence Nigerienne de Presse, Niamey.com, 27 Mar. 2023, <http://news.aniamey.com/h/115812.html>.